



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 037-200043065-20250507-2025_46_DB-AR



Accueils Collectifs de Mineurs communautaires Règlement intérieur commun

Applicable à compter du 08 mai 2025
Décidé en Bureau communautaire du 07 mai 2025

SOMMAIRE

Article I - Le gestionnaire	p2
Article II - Où sont situées les structures ?	p3
Article III – les périodes et les horaires d'accueil des différentes structures	p3
A. Périodes d'ouverture	p3
B. Horaires d'ouverture	p4
Article IV – L'inscription	p5
A. L'inscription administrative obligatoire (ou pré-inscription)	p5
B. La réservation	p5
1°) <i>Réservation des mercredis</i>	p6
2°) <i>Réservation des petites vacances scolaires</i>	p6
3°) <i>Réservation des grandes vacances scolaires</i>	p6
4°) <i>Réservation des enfants non scolarisés de 3 ans et moins</i>	p7
Article V - Tarification et Facturation	p7
A. Les tarifs	p7
B. La facturation	p7
C. Les paiements	p7
Article VI - Annulation de la réservation et absence de mon(es) enfant(s)	p8
A. Les absences	p8
B. Annulation de la réservation	p9
Article VII - Responsabilité et assurance	p9
A. Responsabilité	p9
1°) <i>De la CCVA</i>	p9
2°) <i>De l'ALSH</i>	p9
3°) <i>Des responsables légaux</i>	p10
4°) <i>De l'enfant ou du jeune</i>	p10
B. ASSURANCE	p11
Article VIII - Dispositions sanitaires	p11
Article IX – Restauration	p12
A. Les repas du midi	p12
B. Les goûters	p12
Article X - Règles de vie	p12
Article XI - Les séjours courts	p13

PREAMBULE

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a harmonisé la compétence Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2015. Elle coordonne les accueils collectifs des mineurs les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse.

Concrètement, la CCVA gère 5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un « accueil Adolescents » directement :

- L'ALSH Croc' Loisirs d'Amboise pour les enfants de 3 à 14 ans révolus ;
- L'ALSH Jules Ferry d'Amboise (les mercredis uniquement) pour les enfants de 3 à 14 ans révolus ;
- L'ALSH Les Mille Potes de Nazelles-Négron pour les enfants de 3 à 14 ans révolus ;
- L'ALSH Passe Par Tout de Neuillé-le-Lierre pour les enfants de 3 à 14 ans révolus ;
- L'ALSH de Pocé-sur-Cisse : Les P'tits Loups pour les enfants de 3 à 11 ans révolus ;
- Un « accueil Adolescents » : Club Ados de Pocé sur Cisse pour les jeunes de 11-17 ans révolus ;

La Communauté de communes poursuit également ses partenariats avec les associations du territoire Bul' de Mômes pour les 3-11 ans et Centre Charles Péguy MJC d'Amboise pour les 12-17 ans. Ces deux structures sont dotées de leur propre règlement intérieur disponible auprès de leurs services.

Le présent règlement intérieur permet d'informer les familles sur le fonctionnement des accueils de la CCVA et définir les responsabilités incombant à chacun (organiseurs, responsables légaux, enfants et équipes d'animation).

Les ALSH de la CCVA sont tous habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'Indre-et-Loire et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), cela signifie qu'ils sont soumis à une législation et une réglementation. De plus, ils bénéficient du soutien de la CAF TOURAINE et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le personnel qui encadre vos enfants est un personnel qualifié et professionnel. Vos enfants sont placés sous sa responsabilité et il a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Les ALSH sont des lieux de proximité au service des familles où peuvent être accueillis tous les enfants, y compris ceux porteur de handicap si la structure et l'encadrement le permettent.

Le projet éducatif, **document obligatoire** donnant les orientations politiques des projets pédagogiques, entrera en révision en 2024.

Le projet éducatif de la CCVA et les projets pédagogiques sont affichés dans chaque structure et sont à la disposition des familles.

Article I - Le gestionnaire

Le gestionnaire est la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) située au 9 bis rue d'Amboise à Nazelles-Négron.

Il est joignable par téléphone au 02 47 23 47 44 aux horaires d'ouverture du siège de la CCVA et par courriel à accueil@cc-valdamboise.fr

Le service Enfance-Jeunesse est à votre écoute pour toute question :

- Pôle administratif au 02 47 23 47 44 et par courriel à ej.ccva@cc-valdamboise.fr
- Ou directement en s'adressant aux structures d'accueil.

Article II - Où sont situées les structures ?



ALSH Croc' Loisirs
19 rue George Sand - Amboise

ALSH Jules Ferry
10 rue Germain Chauveau - Amboise

ALSH les Mille Potes
3 avenue des Epinettes – Nazelles-Négron

ALSH Passe Par Tout
1 rue Nationale – Neuillé le Lierre

ALSH Les P'tits Loups
15 chemin de la Basse Vallée – Pocé sur Cisse

L'accueil Adolescent : Club ados
15 route de la Loire – Pocé sur Cisse

L'ALSH Croc' Loisirs peut accueillir 70 enfants de 3 à 6 ans, 85 de 6 à 13 ans révolus, soit un total de 155 enfants, les mercredis et les petites vacances ; mais 60 enfants de 3 à 6 ans, 90 de 6 à 13 ans révolus, soit un total de 150 enfants pendant la période estivale.

Les enfants de 32 mois scolarisés à la rentrée de septembre pourront être accueillis avec une dérogation acceptée par la SDJES, en lien avec la PMI lors des vacances estivales précédant leur scolarisation.

L'ALSH Jules Ferry peut accueillir 16 enfants de 3 à 6 ans et 24 enfants de 6 à 13 ans révolus, soit un total de 40 enfants. Les enfants qui ne sont pas encore scolarisés ne sont pas accueillis.

L'ALSH les Mille Potes peut accueillir 48 enfants de 3 à 6 ans, 72 de 6 à 13 ans révolus, soit un total de 120 enfants. Les enfants qui ne sont pas encore scolarisés ne sont pas accueillis.

L'ALSH Passe Par Tout peut accueillir 16 enfants de 3 à 6 ans, 30 enfants de 6 à 13 ans révolus, soit au total 46 enfants. Les enfants qui ne sont pas encore scolarisés ne sont pas accueillis.

L'ALSH les P'tits loups peut accueillir 24 enfants de 3 à 6 ans, 36 enfants de 6 à 13 ans révolus, soit au total 60 enfants. Les enfants qui ne sont pas encore scolarisés ne sont pas accueillis.

L'accueil adolescent le Club ados peut accueillir 36 jeunes de 11 à 17 ans révolus. Les CM2 ne sont pas accueillis (Sauf actions de passerelles avec les ALSH).

Article III - Les périodes et les horaires d'accueil des différentes structures

A. Périodes d'ouverture

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf ALSH Jules Ferry), à savoir :

- Les vacances de la Toussaint ;
- Les vacances de Noël (certaines structures ferment une semaine ou deux) ;
- Les vacances d'hiver ;
- Les vacances de Printemps ;
- Les grandes vacances de juillet et août (certaines structures ferment en août) ;

Le Club ados est ouvert les mercredis et les samedis ainsi que les vacances scolaires. Les jeunes peuvent aussi y être accueillis en dehors de ces périodes, dans le cadre d'un accompagnement de projet. Le Club Ados est fermé 3 semaines en août et les 2 semaines des vacances de Noël.

Les ALSH et le Club Ados seront fermés le premier mercredi de septembre pour l'organisation de la journée pédagogique des équipes permanentes.

En fonction des calendriers de vacances et des nécessités de service, des fermetures pourront être décidées par les élus.

Le calendrier d'ouverture de chaque ALSH est à vérifier auprès des structures directement.

B. Horaires d'ouverture

Les ALSH communautaires :

Croc' Loisirs (Amboise), Jules Ferry (Amboise), Les Mille Potes (Nazelles-Négron), Passe par Tout (Neuillé-le-Lierre) et Les P'tits Loups (Pocé-sur-Cisse) sont ouverts de 7h30 à 18h30. Un accueil échelonné a lieu de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné entre 17h00 et 18h30.

L'accueil adolescents : Le Club ados à Pocé sur Cisse

3 types d'accueil sont proposés :

Pendant les vacances : ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 dans le cadre d'un accueil de loisirs. Arrivée de 9h à 10h, départs de 17h à 18h.

En période scolaire : ouverture les mercredis et les samedis de 13h30 à 18h30 dans le cadre d'un accueil libre. L'accès est ouvert aux jeunes inscrits et à jour de leur cotisation. Les jeunes peuvent aller et venir à leur guise.

Les animateurs jeunesse interviennent aussi les mardis, jeudis et vendredis au foyer situé au Centre culturel du Val d'Amboise dans le cadre d'un accueil libre, de 16h à 19h. L'accès est ouvert aux jeunes inscrits soit au Club Ados, soit à la MJC d'Amboise et à jour de leur cotisation. Les jeunes peuvent aller et venir à leur guise.

A NOTER : Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs pour le bon fonctionnement du service.

En cas de non-respect des horaires des accueils échelonnés, l'accueil de loisirs se donne le droit de refuser l'enfant si le retard est répété sans justificatif recevable de la part des responsables légaux.

Les responsables légaux doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'ALSH qu'au moment où il sera confié à l'animateur par le responsable légal et jusqu'à son heure de départ du centre, même pour les enfants de 10 ans et plus.

Les départs échelonnés doivent être respectés, l'enfant ne peut être repris par les responsables légaux (ou de la personne chargée par ceux-ci de récupérer l'enfant) **avant sauf pour des raisons médicales**, auquel cas, les responsables légaux devront fournir à la direction une attestation du rendez-vous.

Les structures ouvrant les 24 décembre et 31 décembre pourront fermer plus tôt sur décision de l'autorité territoriale.

Article IV – L'inscription

A. L'inscription administrative obligatoire (ou pré-inscription)

L'inscription administrative est obligatoire pour fréquenter les ALSH. Elle se fait auprès de vos interlocuteurs habituels, à savoir :

- L'ALSH **Croc' Loisirs** à Amboise
02.47.57.02.17 et inscription.crocloisirs@cc-valdamboise.fr
- L'ALSH **Jules Ferry** à Amboise
02 47 30 47 17 et inscription.julesferry@cc-valdamboise.fr
- L'ALSH **les Mille Potes** à Nazelles-Négron
02.47.57.32.89 et lesmillepotes@cc-valdamboise.fr
- L'ALSH **Passe Par Tout** à Neuillé-le-Lierre
02 47 52 20 55 et passepartout@cc-valdamboise.fr
- L'ALSH **les Petits Loups** à Pocé-sur-Cisse
02 47 30 47 17 et lespritsloups@cc-valdamboise.fr
- L'accueil adolescent **Le Club ados** à Pocé-sur-Cisse
02 47 57 16 55 – 06 30 38 77 32 et clubados@cc-valdamboise.fr

Pour établir l'inscription, les familles doivent remplir :

- **Le dossier famille (1 par famille)**
- **Le dossier enfants (1 par famille)**
- **La fiche sanitaire (1 par enfant)**

Les documents peuvent vous être transmis sur demande. Ils seront disponibles en version informatique sur les sites de la Communauté de communes et des communes le cas échéant, ainsi que sur l'espace famille à l'adresse <https://www.espace-citoyens.net/valdamboise/espace-citoyens/>

L'inscription n'est valide que lorsque le dossier administratif est **complet et qu'une confirmation écrite d'un service de la CCVA ait été préalablement transmise aux familles. Un enfant qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription préalable ne pourra être pris en charge par l'équipe.**

Le dossier d'inscription administrative ne vaut que pour l'année scolaire. Tous les dossiers sont à refaire avant la période estivale.

B. La réservation

Pour des questions de responsabilité et d'organisation, la pré-inscription de l'enfant au service est obligatoire.

Les inscriptions devront être effectuées aux dates communiquées par les structures.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. Elles sont traitées selon :

1. **Les critères d'attribution**
2. **Le choix des structures par les familles**

Au-delà du nombre de places allouées, les familles seront inscrites sur liste d'attente dans le cas où une place se libèrerait.

Les critères :

1. Enfant dont au moins l'un des deux parents réside sur le territoire de la CCVA*
2. Enfant d'une famille monoparentale travaillant ou en formation
3. Enfant dont les deux parents travaillent ou sont en formation
4. Enfant ayant des frères et/ou sœurs déjà accueillis sur l'une des structures de la CCVA/ enfants issus de grossesse gémellaire
5. Enfant reconnu MDPH ou porteur d'un handicap
6. Enfant aidant (parent ou membre de la fratrie porteur de handicap)
7. Enfant d'une famille monoparentale sans activité

**Les 14 communes de la CCVA : Amboise, Chargé, Cangey, Lussault-sur-Loire, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Poë-sur-Cisse, Saint Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine.*

1°) Réserve des mercredis

Pour les ALSH, l'inscription se fait à la journée entière uniquement, le repas et le goûter sont compris.

Les inscriptions du mercredi devront se faire à l'année scolaire. **Au bout de 3 absences non justifiées, l'organisateur se réserve le droit de désinscrire l'enfant, après information aux familles, afin de proposer la place à un autre enfant.**

Attention, si l'un des deux parents ne travaille pas les mercredis, l'inscription de l'enfant n'est pas prioritaire.

- L'accueil adolescent le Club Ados :

L'inscription pour les mercredis et samedis est valable pour l'année scolaire. Il n'y a pas d'obligation de présence et les jeunes fréquentent la structure à leur convenance, dans la limite des places disponibles. En cas de sortie payante, une autorisation parentale sera demandée au préalable.

L'accès au foyer du Centre culturel du Val d'Amboise nécessite une inscription au Club Ados ou à la MJC d'Amboise et le règlement de la cotisation annuelle.

2°) Réserve des petites vacances scolaires

Pour les ALSH, l'inscription se fait à la journée entière uniquement, le repas et le goûter sont compris.

Pour le Club Ados, l'inscription se fait à la journée entière uniquement. Le goûter est compris mais le repas n'est jamais compris (sauf séjours). La fréquentation régulière est prise en compte lors de la réservation. Des inscriptions ponctuelles (par ex. réservation pour une sortie uniquement), ne seront prises en compte qu'en cas de place disponible.

3°) Réserve des grandes vacances scolaires

Pour les ALSH et le Club Ados, l'inscription se fait à la semaine uniquement.

Des dérogations à l'inscription à la semaine pourront être accordées par le Vice-président en charge de l'enfance/jeunesse, sur présentation d'une demande écrite motivée par les familles. Dans tous les cas, les inscriptions ne pourront être inférieures à 3 jours par semaine.

4°) Réserve des enfants non scolarisés de 3 ans et moins

Les enfants non scolarisés, et notamment les enfants de 32 mois et plus rentrant à l'école à la rentrée de septembre, ne pourront être accueillis sauf dérogation acceptée par la SDJES.

La dérogation devra être transmise aux services de l'Etat, au moins 2 mois avant le 1^{er} jour d'accueil envisagé.

Article V - Tarification et Facturation

Toute inscription engage la famille à en effectuer le règlement.

Un délai de règlement est précisé sur chaque facture. Il est impératif de le respecter, faute de quoi la facture passera en impayé réglable uniquement au Trésor Public et les inscriptions suivantes ne pourront être prises en compte.

Toute réclamation sur facture sera recevable dans les 10 jours qui suivent sa réception.

En cas d'erreur de facturation, il est préférable de ne pas régler sa facture avant que celle-ci soit rectifiée.

Dans le cas contraire, une régularisation sera effectuée sur la facture suivante.

En cas de maladie ou d'accident, justifié(e) par un certificat médical, ou en cas de force majeure (cf. p IV B), la journée ne sera pas facturée, pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.

A. Les tarifs

La tarification au quotient familial est appliquée. Il est actualisé deux fois dans l'année (janvier et septembre) chaque année civile. Le quotient familial pris en compte est celui du moment de l'inscription pour les premières inscriptions. Il pourra être réactualisé en cours d'année en fonction des situations particulières des familles et à leur demande. La modification interviendra à partir du début du mois suivant la demande.

Si les familles ne souhaitent pas transmettre les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial, le plafond maximum leur sera d'office appliqué.

Les tarifs appliqués font l'objet d'une annexe (1). Le coût est horaire et calculé sur la base de l'amplitude globale de l'ouverture des ALSH.

Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un dispositif particulier d'accueil à l'enfance (Village d'enfants, foyer Anne de Beaujeu etc.) le tarif appliqué sera le prix plancher correspondant à l'amplitude de présence de l'enfant (demi-journée ou journée selon les ALSH concernés).

Club Ados :

Une cotisation valable pour l'année scolaire est demandée à l'inscription pour accéder à l'accueil des mercredis et des samedis en période scolaire, mais aussi au foyer du Centre culturel du Val d'Amboise. En cas de sortie, une tarification spéciale est appliquée (voir annexe pour tarif cotisation et sorties).

Pour les vacances, les mêmes modalités de tarification que les ALSH sont appliquées.

B. La facturation

- Pour tous les ALSH la facturation se fait à l'heure sur toute l'amplitude du service, qui est due dans sa globalité. Les factures sont réalisées et transmises par la CCVA.
- Pour le Club Ados, l'accueil des mercredis et des samedis en période scolaire n'est pas facturé, excepté en cas de sortie, où une tarification spéciale est appliquée (voir annexe).
Pendant les vacances, les mêmes modalités de facturation que les ALSH sont appliquées.

Les factures seront envoyées chaque mois aux familles. Toutefois, vous pouvez les consulter de manière dématérialisée en remplissant le document à disposition dans les structures. La facture apparaîtra dans votre espace « perso » sur l'espace citoyen.

C. Les paiements

Les paiements devront être effectués dans les délais fixés sur la facture.

Pour le paiement en ligne, il est nécessaire de se connecter sur le site de l'espace citoyens du Val d'Amboise : <https://www.espace-citoyens.net/valdamboise/espace-citoyens/> identifiant + mot de passe reçu par mail à l'inscription ou à votre demande.

Pour bénéficier du prélèvement automatique, la famille devra se déplacer auprès de chaque structure, munie d'un RIB, ou envoyer celui-ci à l'adresse : ej.ccva@cc-valdamboise.fr et signer une demande de prélèvement automatique, ainsi que le règlement.

Pour tous les ALSH communautaires, nous essayons de privilégier les paiements en ligne ou prélèvement. Toutefois, les paiements font l'objet d'une facturation unique et peuvent être **réalisés auprès des sous-régisseurs**. Sont acceptés les chèques bancaires (à l'ordre du Trésor public), les chèques ANCV, les chèques CESU valides jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 auprès de la CCVA :

- Pour l'ALSH Croc' Loisirs, les familles peuvent transmettre leurs paiements en mairie d'Amboise ou à la CCVA ;
- Pour l'ALSH les P'tits Loups et le Club ados, les familles peuvent transmettre leurs paiements à la CCVA ;
- Pour l'ALSH Passe Par Tout, les Milles Potes et Jules Ferry, les familles peuvent transmettre leurs paiements à la CCVA.

La régularisation des sommes passées en impayé se fait par la trésorerie de Loches pour tous les sites.

Les familles qui le désirent pourront obtenir une attestation de présence au séjour. Il faut en faire la demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs. Pour une attestation de paiement, la demande doit être faite auprès de la mairie d'Amboise ou de la CCVA.

Concernant la participation MSA, les familles se feront directement rembourser par la caisse pour toutes les structures.

Article VI - Annulation de la réservation et absence de mon(es) enfant(s)

A. Les absences

Pour toute absence et sans délai (ALSH et Club Ados vacances), le responsable légal de l'enfant devra informer la structure de son absence. Cela permet de proposer la place vacante à une autre famille.

Le délai et la raison de l'absence déterminent si la journée est facturée ou non.

Néanmoins, au-delà de 3 journées d'absence, qu'elles soient facturées ou non, sans que la famille ait contacté l'ALSH et sans raison impérative, le responsable légal recevra un courrier ou un courriel pour poser la question du maintien ou non de l'inscription. Si dans les 5 jours, le service émetteur n'a pas reçu de réponse, l'inscription sera annulée et la place attribuée au premier enfant sur liste d'attente du même groupe d'âge.

Pour raison médicale : La journée ne sera pas facturée sous réserve de la transmission d'un certificat médical attestant que l'état de l'enfant était incompatible avec la fréquentation de l'ALSH. Ce document doit parvenir au service inscription 8 jours maximum après son absence. Passé ce délai, la journée sera facturée.

En cas d'impossibilité pour obtenir un rendez-vous médical, les responsables pourront à titre exceptionnel fournir une attestation sur l'honneur (annexe 2) qui vaudra justificatif. Il est possible de faire un maximum de 3 attestations par an et par enfant, sauf pour les maladies à évictions.

Il existe 11 maladies qui nécessitent une éviction scolaire ou extrascolaire, en raison de leur contagion et de leur potentielle gravité. Il s'agit d'une obligation réglementaire :

- L'angine bactérienne à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gastro-entérite à E.Coli
- La gastro-entérite à Shigelles

C'est au médecin qui posera le diagnostic de déterminer quand vous devrez retirer votre enfant de la collectivité mais également quand il pourra y retourner. Le traitement administré par ordonnance ne sera pas suffisant comme justificatif pour que votre enfant retourne à la crèche, à l'ALSH ou à l'école. Un certificat médical est nécessaire.

Dans le cas d'un rendez-vous de spécialité (orthophonie, ophtalmologie etc....) le courriel de confirmation pourra être transmis pour justificatif.

Dans le cas d'une prise en charge à l'hôpital, le bulletin de situation peut faire office de justificatif.

Pour cas de force majeure : Les situations exceptionnelles (arrêt maladie de longue durée, perte d'emploi, décès dans la famille, déménagement...), le responsable de l'enfant devra fournir un courrier précisant le cas de force majeure ainsi que son justificatif à la direction de l'ALSH dans un délai de 8 jours maximum. Passé ce délai, la journée sera facturée.

Dans tous les autres cas, la journée sera facturée.

Pour le Club Ados, ces règles d'absence ne s'appliquent pas les mercredis et samedis en période scolaire (accueil libre.)

B. Annulation de la réservation

L'annulation de la réservation est possible pour les périodes de vacances scolaires en prévenant par courrier ou par courriel les services gérant les inscriptions :

- 10 jours ouvrables avant le début du séjour pendant les vacances ;

Si ces délais sont respectés, la prestation ne sera pas facturée. En dehors de ces délais, toute réservation sera facturée.

Pour le Club Ados, cette règle ne s'applique pas les mercredis et samedis en période scolaire (accueil libre), seulement pour les vacances scolaires.

Article VII - Responsabilité et assurance

A. Responsabilité

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux et les enceintes fréquentées par les enfants et les jeunes. La possession de drogue est strictement interdite.

1°) De la CCVA

La responsabilité de la Communauté de communes débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux une fois sa présence pointée et s'arrête avec l'arrivée du responsable légal ou accompagnateur désigné.

Si l'enfant est autorisé à repartir seul, une décharge devra être signée par le responsable légal à l'inscription, mentionnant les jours et les heures de départ autorisés. Aucun enfant ne pourra repartir seul de l'accueil sans une autorisation préalable.

Attention : Pour laisser un enfant se rendre chez lui seul, il est recommandé qu'il ait au moins 8 ou 9 ans, c'est-à-dire qu'il soit en CM1 ou CM2. Il aura alors dépassé "l'âge de raison" (ses 7 ans), et sera donc en mesure de se déplacer en sécurité, car il comprendra les conséquences de ses actes. Si l'âge est un bon repère, en réalité, chaque enfant est unique. Certains petits de 7 ans sont ainsi plus mûrs que d'autres de 10 ans. C'est pourquoi, même si votre enfant a atteint ses 8 ans, vous devez vous assurer qu'il est prêt à se déplacer seul.

L'enfant ne peut quitter l'ALSH pendant les heures d'accueil **qu'à titre exceptionnel, pour un RDV médical de l'enfant**. Un justificatif d'absence et une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée.

L'accueil libre du Club Ados (mercredis et samedis) implique la possibilité d'une libre circulation des jeunes, sur autorisation parentale.

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels, ni le personnel de la CCVA, ni l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

2°) De l'ALSH et du Club Ados

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins d'animation, l'équipe est composée de personnel en nombre suffisant et respectant les normes d'encadrement. Sur les temps d'ALSH, les enfants seront encadrés par deux animateurs au minimum.

Avant toute sortie de l'ALSH, les animateurs doivent remplir et remettre à la direction une fiche de sortie où sont inscrits les noms des enfants concernés par la sortie et la destination. Ils doivent prendre avec eux les fiches sanitaires des enfants, une trousse de secours, de l'eau, le pique-nique et le goûter si nécessaire.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la direction de l'accueil de loisirs est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confiera l'enfant, aux équipes d'urgence (15 ou 112) pour être conduit au centre hospitalier le plus proche (relevant de l'article L372 du code de la santé publique). Le personnel de l'ALSH transmettra également la fiche sanitaire de l'enfant aux équipes de secours.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques auxquelles lui-même, ou une personne de la famille, pourra être joignable durant les horaires de l'accueil de loisirs.

La direction de l'accueil de loisirs et le service Enfance jeunesse de la CCVA sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par l'animateur en charge de l'enfant.

Une attestation d'accident circonstanciée sera dûment remplie par la personne présente sur le lieu.

L'utilisation du téléphone portable personnel des animateurs sera demandée lors des sorties à des fins professionnelles (être joignables et appels en cas d'urgence).

La CCVA déclinera néanmoins toute responsabilité en cas de bris de téléphone.

Lors des activités sur les structures, l'utilisation des portables ne pourra se faire uniquement lors des temps des pauses.

3°) Des responsables légaux

Le responsable légal ou l'accompagnateur désigné est responsable de son enfant jusqu'au pointage de son arrivée et à partir du moment où il vient le chercher le soir (ou jusqu'à son heure de départ du centre pour un enfant autorisé à rentrer seul).

En inscrivant son enfant, la famille s'engage à respecter le présent règlement dans toutes les structures de la CCVA. Pour tout défaut de paiement ou non-respect du présent règlement après avertissement écrit, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

La CCVA se réserve le droit d'engager toute poursuite nécessaire à l'encontre des contrevenants au présent règlement.

Le responsable légal peut autoriser des personnes à venir chercher son enfant en les mentionnant sur le dossier d'inscription. Si tel est le cas, il en informera le personnel de l'ALSH le matin, qui sera susceptible de demander une pièce d'identité à la personne autorisée à venir chercher l'enfant pour s'assurer de son identité.

• Horaires

Pour la bonne marche du service, les horaires de l'accueil doivent être strictement respectés.

A la fermeture de l'ALSH, le personnel contacte la ou les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. L'enfant est, quant à lui, pris en charge en garderie par la Direction et/ou des animateurs.

Dans le cas où personne ne viendrait reprendre l'enfant 30 minutes après l'heure de fermeture de l'ALSH, la gendarmerie d'Amboise sera contactée et prendra les mesures nécessaires.

Uniquement pour des raisons médicales, un départ avant l'ouverture des horaires de sortie échelonnée sera autorisé, le mercredi et durant les vacances, il faudra en informer la Direction qui fera signer une décharge de responsabilité, et fournir une attestation de rendez-vous à la Direction.

- **Discipline**

Les responsables légaux sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

L'attention des responsables légaux est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

4°) De l'enfant ou du jeune

L'enfant ou le jeune fréquentant l'ALSH s'engage à respecter les personnels d'encadrement ou d'entretien, ainsi que les locaux puis les matériels et les fournitures mis à disposition.

Les enfants participeront à l'entretien et au rangement du matériel qu'ils utilisent, dans des mesures adaptées à leur âge.

Les enfants ou les jeunes devront respecter les règles de vie affichées dans chaque structure. En cas d'incivilité, de dégradations volontaires ou négligences flagrantes, elles seront signalées aux responsables légaux par les animateurs ou la direction.

Le non-respect de ces principes peut conduire à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

B. ASSURANCE

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel). Une attestation sera demandée à l'inscription.

Les responsables légaux supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil de loisirs, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des responsables légaux.

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels, ni la CCVA, ni l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Article VIII - Dispositions sanitaires

Les règles d'hygiène (salles d'activités, matériels nettoyés et rangés tous les jours, lavage des mains des enfants à l'arrivée sur la structure, après le passage aux toilettes et avant les repas...) doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants.

Dans l'intérêt de l'enfant, les responsables légaux sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé ou de comportement afin que l'enfant soit pris en charge par l'équipe d'animation dans les meilleures conditions.

Pour les enfants ayant des allergies, il convient de le signaler lors des inscriptions et de joindre un certificat médical afin qu'un plan d'accueil individualisé soit mis en place.

L'enfant devra être à jour de tous ses vaccins.

D'une manière générale, la CCVA et ses équipes mettent en place toutes les règles d'hygiène nécessaires que le contexte sanitaire impose (désinfection, port du masque...).

- **Médicament**

Le service n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants qu'à la condition de fournir l'original de l'ordonnance.

Pour cela, les responsables légaux doivent :

- Remettre les médicaments directement à la direction et prévenir les animateurs du groupe de l'enfant
- Les médicaments devront être mis dans une trousse marquée au nom de l'enfant (pas de sac plastique)
- Joindre l'original de l'ordonnance médicale
- Compléter une autorisation parentale (celle-ci sera à demander aux animateurs)

En l'absence d'un de ces éléments, le personnel d'animation n'est pas autorisé à donner les médicaments.

Il est donc interdit de laisser à un enfant la responsabilité d'un traitement ou un médicament même inoffensif.

- **Protocole d'accueil personnalisé (PAI)**

Les enfants allergiques dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) peuvent être accueillis. Cette démarche doit être engagée par la famille dûment contractualisée entre la CCVA, la médecine scolaire, le directeur de l'école et le personnel en charge de ce temps d'accueil et transmis à la direction de l'ALSH.

Dans ce cas, les modalités de prise en charge de l'enfant seront convenues avec les familles.

Article IX - Restauration

A. Les repas du midi

Les repas de l'ALSH Les Mille Potes à Nazelles-Négron sont préparés à la cuisine centrale par des cuisiniers communaux mis à disposition de la Communauté de communes. Des repas froids sont prévus pour les sorties (hors mini camps). Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles de conservation de denrées alimentaires.

Pour les autres ALSH, les repas sont fournis en liaison froide par une société désignée dans le cadre d'une procédure de marché public, après mise en concurrence. La fourniture des repas s'effectue conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 29/09/1997 relatif à la restauration sociale) et au cahier des charges (le CCTP).

La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration. Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie par la Communauté de communes.

Rappel : Le Club ados ne fournit pas les repas.

B. Les goûters

Tous les ALSH fournissent les goûters. Le Club Ados fournit les goûters pendant les vacances uniquement. Pour cela, ils sont compris dans le coût de journée.

Article X - Règles de vie

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune sous-entend que les responsables légaux acceptent que celui-ci pratique l'ensemble des activités, étant entendu que toutes les conditions d'encadrement et de sécurité sont assurées, sauf pour

des raisons médicales. Les enfants et les jeunes ont la possibilité de faire part de leurs propres projets.

En cas d'intempérie (orage, pluie, neige...) pouvant engendrer des risques pour les enfants ou les jeunes, l'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier le contenu de l'animation sans contrepartie et sans modification du tarif.

L'accueil de loisirs et l'accueil adolescents sont un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité :

- Respecter et écouter toutes les personnes (enfants y compris)
- Respecter les jeux, les locaux, le matériel ...
- Respecter l'engagement pris dans les diverses activités
- Respecter les règles d'hygiène
- Respecter la nourriture

Et surtout s'amuser, rire, rêver, imaginer, se dépenser etc. ...

Il est souhaitable que les enfants viennent munis de vêtements non fragiles et pour les plus petits, d'affaires de rechange. Durant l'hiver, il vous est demandé de prévoir un vêtement de pluie et aux beaux jours, prévoir gourde, crème solaire et casquette.

Les vêtements doivent être marqués visiblement au nom de l'enfant ainsi que les casquettes et autres objets personnels. Choisir une tenue confortable et peu fragile, éviter les affaires de valeur.

Les doudous et sucettes sont autorisés pour la sieste des plus petits.

Article XI - Les séjours courts

Des séjours courts peuvent être organisés.

La priorité d'inscription est donnée aux enfants et aux jeunes fréquentant la structure de manière régulière.

Une fiche d'information est remise à l'avance en cas de sorties ou de camps. Les conditions globales de l'activité y sont précisées et une autorisation parentale devra être signée si c'est nécessaire.

La tarification des séjours courts diffère des journées d'ALSH, et correspond à 1,5 fois le prix d'une journée ALSH.

La facturation sera réalisée à la fin du mois du séjour.

Les séjours courts peuvent être annulés par l'organisateur pour motifs impérieux :

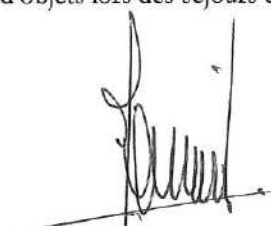
- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques
- Conditions sanitaires ou autre raison ne permettant pas un séjour de qualité

La CCVA s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la Communauté de communes implique la non-facturation du séjour.

La CCVA décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets lors des séjours courts.

A Nazelles-Négron, le 26/05/2025,




Pierre MORIN,

Vice-président en charge de la Petite Enfance,
L'Enfance/Jeunesse, la Culture et l'Action Sociale

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH COMMUNAUTAIRES DE LA CCVA**Appliqué à partir du 01/02/2025****TARIFS**

Les tarifs des ALSH sont fixés et révisés par le Conseil communautaire.

Le coût du service est fixé en fonction des ressources de la famille et correspond à un pourcentage du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte est issu de « CDAP », applicatif de la CAF, sinon il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF au vu des documents transmis par les familles. Si aucun document permettant le calcul du quotient n'est fourni par les familles, le tarif plafond sera appliqué.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties.

Le tarif correspond à un tarif horaire dû sur toute la durée d'amplitude d'ouverture de l'ALSH.

Bien que relevant d'un quotient familial propre à leur Mutuelle, les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole sont soumis au même régime tarifaire que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, ils peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir, la participation allouée par leur mutuelle. Dans ce cas, ils devront impérativement en informer leur ALSH lors de l'inscription.

➤ **Tarification des ALSH Croc' Loisirs, les Mille Potes, Passe Par Tout, les P'tits Loups et Jules Ferry**

Les tarifs ALSH ont été fixés avec un prix plancher et un prix plafond, en fonction du temps d'accueil et détaillés comme suit :

Temps d'accueil	Janvier 2025	
	Prix plancher	Prix plafond
Le coût indiqué est le prix mini/maxi pour une journée complète	3,50 €	16,00 €

La participation est établie suivant le quotient familial selon les modalités suivantes :

Tranches	Année 2025	
	Quotient Familial	Taux d'effort Journée entière
1	de 0 à 610	0,80%
2	de 611 à 770	0,91%
3	de 771 à 850	1%
4	de 851 à 1440	1,11%
5	1441 et plus	1,11%

La tarification à l'heure sur l'amplitude du service est valable pour les ALSH Croc' Loisirs, les Mille Potes, les Ptits Loups, Passe Par Tout et Jules Ferry.

Pour calculer votre tarif au sein des ALSH de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il faut multiplier votre quotient familial par le taux d'effort de la tranche correspondante.

Exemples :

- Je souhaite inscrire mon enfant à Croc' Loisirs. Mon quotient familial est de 683 X 0,91 % (tranche 2) = 6,21 € par jour.
Le tarif horaire applicable est de 0,56€ par heure pour une journée de 11h.

➤ **Tarification Club ados vacances scolaires**

Les tarifs du Club ados est dû sur toute la journée d'amplitude d'ouverture de l'accueil : 9h pour le journée complète.

	01 janvier 2025	
Temps d'accueil	Prix plancher	Prix plafond
Coût pour une journée complète (amplitude 9h)	2,80 €	12,80 €

La participation est établie suivant le quotient familial selon les modalités suivantes :

	Année 2025	
Tranches	Quotient Familial	Taux d'effort Journée entière
1	de 0 à 610	0,64%
2	de 611 à 770	0,728%
3	de 771 à 850	0,8%
4	de 851 à 1440	0,888%
5	1441 et plus	0,888%

➤ **Tarification Séjours courts**

Les mini camps seront facturés 1,5 fois le coût de l'accueil de loisirs enfants, calculé en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant à la tranche.

	01 janvier 2025	
Temps d'accueil	Prix plancher	Prix plafond
Journée mini-camps	5,25 €	24 €

A Nazelles-Négron, le XXX



ATTESTATION SUR L'HONNEUR (3 maximum par an et par enfant)

Pour les cas ne nécessitant pas une éviction¹

Je soussigne(é) :

Demeurant :

Atteste sur l'honneur :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A....., le

Signature

NomPrénom.....

¹ Article VI - Annulation de la réservation et absence de mon(es) enfant(s) A. Les absences du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs communautaires.

Tarification des activités du Club Ados**Accueil libre des mercredis et samedis hors vacances scolaires****Modulation selon quotient familial**

Cotisation (année scolaire) : 10€ (plancher) - 45€ (plafond)

Tarif A : ex. cinéma Amboise, patinoire Amboise... 1,5€ (plancher) - 8€ (plafond)

Tarif B : ex. visite de château, aquarium d'Amboise, cinéma Tours... 3€ - 14€

Tarif C : ex. spectacle local, équitation, jeu de laser... 5€ - 22€

Tarif D : ex. accrobranche, canoë, karting... 8€ - 33€

Tarif E : ex. sortie hors département... 10€ - 45€

Année 2025							
Tranches	Quotient Familial	Taux d'effort cotisation	Taux d'effort Tarif A	Taux d'effort Tarif B	Taux d'effort Tarif C	Taux d'effort Tarif D	Taux d'effort Tarif E
1	de 0 à 610	2,32%	0,35%	0,70%	1,16%	1,86%	2,32%
2	de 611 à 770	2,45%	0,41%	0,74%	1,23%	1,96%	2,45%
3	de 771 à 850	2,59%	0,45%	0,78%	1,30%	2,08%	2,59%
4	de 851 à 1440	2,77%	0,48%	0,84%	1,45%	2,17%	2,89%
5	1441 et plus	3,12%	0,56%	0,97%	1,53%	2,22%	3,12%

Exemples :

- Je souhaite inscrire mon enfant l'accueil libre du Club Ados. Mon quotient familial est de 523.
 $523 \times 2,32\%$ (tranche 1) = 12,13 € de cotisation annuelle.
- Mon enfant souhaite participer à une sortie accrobranche (tarif D) organisée un samedi : $523 \times 1,86\% = 9,73€$